

AVIS PUBLIC

Règlement n° 94-3

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

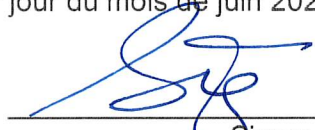
Le règlement n° 94-3 relatif au traitement des élus municipaux est modifié pour y ajouter le remboursement des frais de déplacement.

Voici ce que dicte l'article 6 du règlement :

Les frais de déplacements encourus dans le cadre des fonctions de l'élu peuvent être remboursés selon le taux fixé par résolution du Conseil en fonction du kilométrage réellement effectué.

Le règlement n° 94-3 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 4^e jour du mois de juin 2024.



Simon Boucher
greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230, rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4e jour du mois de juin 2024, entre 20 heures et 21 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4e jour du mois de juin 2024.

Le greffier-trésorier,